

# **GE\_GERICHTE ATAS/1114/2011 vom 17. November 2011**

GE Cour de justice, 2011-11-17, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ATAS\\_1114\\_2011](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_1114_2011)

FR: GE\_GERICHTE ATAS/1114/2011 du 17 novembre 2011

IT: GE\_GERICHTE ATAS/1114/2011 del 17 novembre 2011

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Le Tribunal cantonal des assurances sociales statuait en instance unique conformément à l'art. 22 de la loi fédérale sur les allocations familiales du 24 mars 2006 (LAFam; RS 836.2) en matière d'allocations familiales fédérales et conformément à l'art. 56 V al. 2 let. e de la loi sur l'organisation judiciaire, du 22 novembre 1941 en vigueur jusqu'au 31 décembre 2010 (aLOJ; RS E 2 05), en matière d'allocations familiales cantonales. Depuis le 1er janvier 2011, cette compétence revient à la Chambre des assurances sociales de la Cour de justice, laquelle reprend la procédure pendante devant le Tribunal cantonal des assurances sociales (art. 143 al. 6 de la LOJ du 26 septembre 2010). Sa compétence pour juger du cas d'espèce est ainsi établie.

### **E. 2**

Le litige porte sur la question de la responsabilité des recourants quant au dommage subi par l'intimée en raison du défaut de paiement des contributions aux allocations familiales par la société faillie pour les années 2001 et 2002.

### **E. 3**

Rejette le recours interjeté par Monsieur C\_\_\_\_\_.

### **E. 4**

Admet partiellement le recours interjeté par Monsieur W\_\_\_\_\_ en ce sens que le montant réclamé à ce dernier à titre de réparation du dommage doit être arrêté au 31 novembre 2002.

### **E. 5**

Admet partiellement le recours interjeté par Monsieur B\_\_\_\_\_ en ce sens que le montant réclamé à ce dernier à titre de réparation du dommage doit être arrêté au 31 novembre 2002.

### **E. 6**

Dit que la procédure est gratuite. La greffière

Marie-Catherine SECHAUD

La présidente

Karine STECK Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'à l'Office fédéral des assurances sociales par le greffe le